



Commune de La Brillaz
Conseil communal

Election complémentaire

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Le conseil communal a dû prendre acte de la démission de M. Roland Kalberer, conseiller communal en charge du dicastère des constructions et de l'aménagement du territoire, avec effet au 30 septembre 2018.

La décision de M. Roland Kalberer est motivée par l'ampleur qu'a prise la société, active dans le domaine de la protection acoustique, qu'il a créé en 2014. Une ampleur qui l'empêche aujourd'hui d'assumer correctement et complètement sa tâche de conseiller communal.

S'il ne peut que se réjouir de ce succès professionnel, le conseil communal regrette tout particulièrement cette démission. Par ses compétences, Monsieur Roland Kalberer a apporté durant plus de cinq ans et demi un savoir-faire incontestable au sein du conseil communal. Nos plus vifs remerciements lui sont adressés.

Lorsque l'on dit démission, on dit également élection complémentaire. C'est pourquoi, Chères citoyennes, Chers citoyens, le conseil communal vous invite à vous engager et à devenir candidat pour combler cette vacance.

M. Daniel Terrapon, syndic, répond volontiers à vos questions – 079 928 62 17.

Le conseil communal

CONVOCAATION

Le Conseil communal convoque le corps électoral en vue d'une élection complémentaire, le **dimanche 25 novembre 2018**.

Conformément aux dispositions légales, les listes portant le nom d'un/e candidat/e doivent être déposées au Secrétariat communal, munies de la signature d'au moins vingt citoyennes et citoyens actifs, jusqu'au **lundi 15 octobre 2018 à 12 heures**. Toute personne dont le nom figure sur une liste doit confirmer par écrit qu'elle accepte sa candidature en apposant sa signature sur la liste déposée. Si cette confirmation fait défaut, son nom est éliminé de la liste par le Secrétariat communal.

S'il n'y a qu'une seule candidature, elle sera proclamée élue sans scrutin (élection tacite).

Si aucune liste ou si plusieurs listes sont déposées, l'élection aura lieu selon le mode de scrutin majoritaire (majorité absolue au premier tour et majorité relative au deuxième tour). Un éventuel second tour est fixé au **16 décembre 2018**.